

Montage photos : corinne Mailliet



Photo du Château : Le Comité des Fêtes

Rencontres de Printemps
Saussignac lundi 5 juin 2017
42 exposants
Marché aux plantes, fleurs, arbustes
Produits de terroir
Déjeuner de plein air
Musique
Trafic sans problème
Personnel, pour 3 ans
Attention pour enfants
La Cantine
06 47 88 12 22

bulletin Municipal

2018



Saussignac et Rouillac

Sommaire

1/ LE MOT DU MAIRIE	page	03
2/ L'ÉQUIPE MUNICIPALE	page	04
3/ INFORMATIONS GÉNÉRALES :	page	05
Service Administratif, Conseil Municipal	page	05
Les commissions communales	page	06
Les syndicats intercommunaux	page	07
CIAS /Dépliant Aides à domicile	page	08
Le site internet de la Mairie	page	09
4/ NOS JOIES, NOS PEINES EN 2017	page	10
5/ BIENVENUE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS	page	10
6/ L'ÉCOLE	page	11
7/ LA VIE DES ASSOCIATIONS LOCALES :		
Le comité des Fêtes	page	12.14
L'Association intercommunale « le CeP »	page	15.17
La société de chasse	page	18
8/ LA VIE DES ASSOCIATIONS DIVERSES :		
Association « Unis vers contre le cancer »	page	19.20
Association « A.S.E » lutte contre le frelon asiatique	page	21.22
9/ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses et recettes de fonctionnement	page	23
Dépenses et recettes Investissements	page	24
Présentation générale du budget	page	25.26
Diverses acquisitions de la Mairie 2017	page	27
Plantations massifs	page	28
10/ LES CIMETIÈRES COMMUNAUX :	page	29.30
11/ INFORMATIONS PRATIQUES :		
Le Pacs en Mairie depuis le 1 Novembre 2017	page	31
Carte d'identité, passeport	page	32.33
Attestation d'accueil	page	34
Recensement militaire / Communiqué de presse	page	35.36
Location de la salle des fêtes	page	36.37
Déchèterie /carte	page	37
Horaires des déchèteries du Bergeracois	page	38
Calendrier des jours de collecte des déchets ménagers	page	39
Déchets verts	page	40
Vie pratique : Cercle bleu /Bruit voisinage /Limites propriétés /Fuite d'eau	page	41.43
Lutte contre l'Ambrosie en Nouvelle Aquitaine	page	44.45
12/ DIVAGATION DES CHIENS ERRANTS	page	46

1/ LE MOT DU MAIRE

Bonjour à toutes et à tous,

En ce début d'année, déjà bien avancée, nous avons une pensée pour tous les citoyens de notre commune de Gageac et Rouillac pour qui l'année passée a eu son lot de joies et de peines sur le plan humain.

L'année 2017 a été marquée par de nombreux changements. En effet, au niveau national il y a eu l'élection présidentielle et au niveau régional il y a eu la continuité de l'intégration de notre commune au sein de la C.A.B. En effet, La C.A.B s'est agrandie en Établissement Public Intercommunal (E.P.C.I) à 38 communes. Des réunions ont été orchestrées afin d'opérer des mises à niveau de tous ordres et notamment en termes d'organisation et de gestion.

Un avenir différent se profile et notre commune, avant tout agricole et viticole, semble aller dans le sens de notre nouvelle région, La Nouvelle Aquitaine, reconnue 1^{ère} Région Agricole de France selon un article de la Chambre d'Agriculture (12 départements et une surface totale de 84 000 km², soit 15 ,5 % du territoire national.)

J'en profite pour avoir un petit mot d'encouragement pour tous ceux qui ont subi les aléas des conditions climatiques avec la gelée et qui ont perdu une grande partie de leur récolte.

Au niveau de notre Ecole de La Ferrière, des changements ont également eu lieu. En effet, Madame Sonia GUERY a repris l'effectif des CM1/CM2 et la charge de la Direction de notre École. Elle a donc été remplacée par Monsieur Franck LUKOWIAK qui a pris en charge la classe de CE2/CM1.

L'école compte 44 élèves cette année et nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour la maintenir pour les années à venir.

Pour le rythme scolaire, après être resté à la semaine des 4,5 jours pour la rentrée 2017-18, afin de ne pas tout changer trop vite, nous allons passer à la semaine des 4 jours à la rentrée prochaine comme la majorité des communes en France.

La vie de notre village est également rythmée par les animations réalisées par le Comité des Fêtes de notre village et les personnes qui y participent. La Fête Locale de Gageac et Rouillac a été une réussite avec le spectacle Médiéval organisé au Château de Gageac. L'association intercommunale « Le CeP », basée à Saussignac apporte également sa touche de bonne humeur avec ses trois évènements phares (Fêtes de Printemps, Arts au Château et Marché de Noël).

Alors, en attendant, bonne continuation à toutes et à tous et à bientôt pour de nouveaux rendez-vous !

Le Maire
Philippe PUYPONCHET

2/ L'EQUIPE MUNICIPALE



*Monsieur Philippe PUYPONCHET
Le Maire*



*Monsieur Gilbert MIFSUD
Premier adjoint au Maire*



*Monsieur Alain FOSSARD
Second adjoint au Maire*



*Madame Annie ALLEGRE
Conseillère municipale*



*Monsieur Frédéric GABARD
Conseiller municipal*



*Monsieur Armand GAGEIRO
Conseiller municipal*



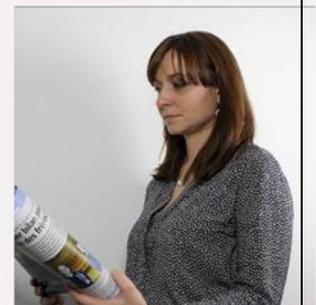
*Madame Corinne MAILLIET
Conseillère municipale*



*Monsieur Thomas MERILLIER
Conseiller municipal*



*Madame Valérie MOULINIER
Conseillère municipale*



*Madame Céline OLIVIER
Conseillère municipale*

3/ INFORMATIONS GÉNÉRALES

Service Administratif

Le **Secrétariat** de la Mairie est ouvert

Le Mardi **9 h à 12 h** **14 h à 17 h**

Le Jeudi **14 h à 19 h**

Téléphone : **05 53 27 92 83**

Télécopie : **05 53 23 43 47**
mairie.gageac.et.rouillac@wanadoo.fr

Site internet : mise à jour des infos et communication

Mme Corinne MAILLIET

Site : www.gageac-et-rouillac.fr

Service Administratif :

Secrétariat : Mme Geneviève BURN
30 h / semaine

Service Technique :

Monsieur Noël BOURG
35 h / semaine

Personnel Communal :

Madame Caroline BOURG
 Madame Chantal CHASSAIGNE
 Madame Noëlle CHOURIS

Votre Conseil Municipal

Le Maire :

Mr Philippe PUYPONCHET

Les Adjointes :

Mr Gilbert MIFSUD

Mr Alain FOSSARD

Les Conseillers :

Madame Annie	ALLEGRE
Monsieur Frédéric	GABARD
Monsieur Armand	GAGEIRO
Madame Corinne	MAILLIET
Monsieur Thomas	MERILLIER
Madame Valérie	MOULINIER
Madame Céline	OLIVIER

Permanences :

Les jeudis soir de 18 h à 19 h

Mr Philippe PUYPONCHET
(sur rendez-vous)

Mr Gilbert MIFSUD

Mr Alain FOSSARD

LES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION DES FINANCES (Budget...)

Tous les membres du Conseil Municipal

COMMISSION BÂTIMENTS COMMUNAUX

Tous les membres du Conseil Municipal

COMMISSION VOIRIE

Tous les membres du Conseil Municipal

COMMISSION INFORMATION (Bulletin Municipal...)

Tous les membres du Conseil Municipal

COMMISSION CIMETIÈRE

- PUYPONCHET Philippe
-
- MIFSUD Gilbert

COMMISSION SALLE DES FÊTES

- BOURG Noël

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

TITULAIRES

- DUPRE Nicole
Le Trouillet
- PUYPONCHET Philippe
Monséjour
- FOSSARD Alain
La Sionie
- MIFSUD Gilbert
Ferriol
- ALLEGRE Annie
Tabardy
- PAUTY Christian
Route de Bouffevent
Lamonzie St Martin

SUPPLÉANTS

- CHOURIS Noëlle
Le Vignaud
- GABARD Frédéric
Segonzac
- GAGEIRO Armindo
Monséjour
- de LA VERRIE Jean
Jeanbrun
- DAILLIAT Jean-Jacques
Les Olivoux
Pomport

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

T : titulaire S : suppléant

Syndicats	Philippe Puyponchet	Gilbert Mifsud	Alain Fossard	Armand Gageiro	Frédéric Gabard	Thomas Merlier	Valérie Mouinier	Annie Allègre	Céline Olivier	Corinne Mailliet
C A B	T	S								
SDE24 Energies		T		T	S	S				
SIAP Eau	T	S			T		S			
Transports scolaires		S				S		T	T	
Agédie Informatique		T								
Regroup scolaire	T							S		
Voierie Gamora	T	T		S	T	S	S			
Comité Act Sociale							T			
Culture et Patrimoine			T		S				S	T
Plaine de Gardonne		S	T				T			S
Pays Grand Bergeracois		T			S	T			S	
Rivières et Vallées			T				S			
Action Sociale		T						S		
Déchets		T			T					
Lutte contre Frelons										T

CIAS La FORCE SMAS du Cœur des Trois Cantons

CE QUE NOUS PROPOSONS

Un service prestataire qui comprend :

- l'aide à domicile
- le portage de repas
- le petit jardinage
- le petit bricolage

NOTRE AMBITION

Apporter une réponse personnalisée à chaque situation.

Pour cela nos agents travaillent étroitement avec ceux du Conseil Départemental de la Dordogne, les caisses de retraite, les mutuelles, la CPAM et l'ensemble des acteurs du réseau local gérontologique comme la MAIA, FEHPAD de la Madeleine ou de la Fondation John BOST.

DÉCOUVREZ LES SERVICES D'AIDE À DOMICILE

proposés par votre Centre Intercommunal d'Action Sociale

Déroulement d'une prestation

Du premier contact au suivi de la prestation, le CIAS vous accompagne dans vos démarches et vous aide à bénéficier de la prestation la plus adaptée à votre demande.

NOS PRINCIPALES VALEURS

- une attitude de respect, de réserve et de discrétion vis-à-vis de toutes personnes aidées ou aidantes.
- le respect et l'écoute qui doivent être apportés pour garantir une prestation de qualité adaptée aux besoins et aux attentes.
- une intervention personnalisée conformément aux règles professionnelles et déontologiques.
- le respect de la « Charte des droits et libertés de la personne accueillie » (au dos du livret d'accueil).
- une relation triangulaire entre le bénéficiaire, l'intervenante à domicile et la coordinatrice qui veille à la bonne réalisation de la prestation.
- la participation dynamique du bénéficiaire qui s'exprime par le biais d'une enquête de satisfaction et lors des visites annuelles de suivi.



CIAS AU COEUR DES 3 CANTONS

SECTEURS D'INTERVENTION



Nous intervenons dans les communes des cantons de **Pays de La Force Bergerac 2 Sigoulès**

Pour tous renseignements s'adresser au siège de La Force

CIAS AU COEUR DES 3 CANTONS

Siège : 2 Rue Jean Miquel - 24130 La Force
 ☎ 05 53 24 09 49 - fax 05 53 24 09 27
 ✉ cias.laforce@cegetel.net

www.cias-au-coeur-des-3-cantons.fr

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
 Agrément déclaration SAP 262406093 du 1er janvier 2012

NOTRE MISSION

Favoriser les conditions d'une véritable autonomie par la diminution des contraintes quotidiennes

L'AIDE À DOMICILE POUR TOUS

Actif ou retraité simplifiez-vous la vie en faisant appel à nous

LE SERVICE D'AIDE À DOMICILE

Le but essentiel de l'intervenant(e) est de vous accompagner dans votre vie quotidienne que vous soyez retraité, handicapé, ou en activité

DES PRESTATIONS ADAPTÉES ET DIVERSIFIÉES

Le service d'aide à domicile répond à la situation et aux besoins de chacun :

- en faisant à votre place (ménage, repassage...)
- en vous accompagnant dans vos activités et gestes quotidiens (ménage, repassage, préparation des repas, courses, sortie extérieure), et dans les actes essentiels de la vie (Lever, habillement, alimentation, toilette...)
- en vous soutenant physiquement et humainement.



Notre règlement de fonctionnement est consultable sur le site www.cias-au-coeur-des-3-cantons.fr

Service pour Personnes âgées, handicapées ou malades 7J/7

Pour continuer à vivre chez soi, en toute sécurité et maintenir le lien social

- aider dans les gestes de la vie quotidienne par l'intervention d'un agent qualifié
- favoriser le bien être de la personne en améliorant ses conditions de vie, d'hygiène et de sécurité à son domicile
- lutter contre l'isolement, sauvegarder le lien social
- favoriser le maintien à domicile le plus longtemps possible

Portage de Repas à domicile 7J/7 dimanche et jours fériés

Des repas, conditionnés en barquettes, faciles à réchauffer, livrés directement à votre domicile

- des menus équilibrés sont préparés par un organisme spécialisé en concertation avec une diététicienne
- chaque jour un menu différent avec des possibilités de régime sans sel ou diabétique sur présentation d'un certificat médical
- liberté de durée et de fréquence de livraisons



Service Petit jardinage

Tâches élémentaires et occasionnelles n'appelant pas de savoir-faire professionnel

- destiné à tous
- doté d'un tarif social pour les personnes non imposables étant âgées, handicapées, dépendantes, convalescentes ou isolées...

- Tonte de pelouse
- Taille de haie et petit élagage (limitée à 2 mètres)
- Décapage de terrasse
- Entretien de petit massif
- Rangement du bois de chauffage
- Petit jardinage et notamment désherbage
- Entree et sortie des pots de fleurs selon les saisons
- Ramassage de fruits et légumes du potager
- Entretien des concessions de cimetière...



Service Pour Tous

Que vous soyez en activité ou à la retraite, simplifiez-vous la vie en faisant appel à nous

- faciliter votre quotidien pour votre confort personnel (ménage, repassage...)
- raccompagner vos enfants après l'école, préparer leur goûter, les garder chez vous en surveillant les devoirs



Service Petit bricolage

Idéal pour tous les petits travaux d'entretien du logement et de ses abords

- destiné à tous
- doté d'un tarif social pour les personnes non imposables étant âgées, handicapées, dépendantes, convalescentes ou isolées...

- Fixer une étagère
- Monter un meuble
- Nettoyer un bac à graisse
- Déboucher un sanitaire
- Déplacer un meuble
- Ranger un grenier ou un garage
- Lessiver des murs intérieurs
- Décaper une terrasse...

Le secours ponctuel

Parce que tout un chacun peut avoir une passe difficile...

Des aides alimentaires ou des aides financières ponctuelles peuvent vous être attribuées après instruction de votre dossier par le Délégué aux Affaires Sociales de votre commune ou d'un travailleur social.

En partenariat avec la Banque Alimentaire nous pouvons octroyer des colis alimentaires après demande auprès des assistantes sociales ou des délégués aux affaires sociales de votre commune.

LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE



GAGEAC ET ROUILLAC

site officiel

Voici l'adresse du site internet officiel notre commune : www.gageac-et-rouillac.fr

Le site s'est enrichi cette année. En effet, la participation des habitants a été active avec le partage d'informations et de photos illustrant la vie de notre village.

Un grand MERCI à toutes celles et tous ceux qui participent.

Comme chaque année, le Bulletin Municipal peut être consulté directement sur le site officiel de la commune, à la rubrique « Mairie » et onglet : « les Bulletins Municipaux ».

Les personnes qui souhaiteraient néanmoins le consulter sous forme de livret sont priées de passer le prendre à la Mairie. Il vous sera imprimé.

Corinne MAILLIET



Contact pour mise à jour du site : Corinne MAILLIET
mairie.gageac.et.rouillac@wanadoo.fr

www.gageac-et-rouillac.fr

4/ NOS JOIES, NOS PEINES EN 2017

NAISSANCES

DANIEL Nolan le 27.03.2017 à BERGERAC (24)
de Paul DANIEL et Alexandra JEAN

SAPHORE Clément le 18.09.2017 à BERGERAC (24)
de Romain SAPHORE et Maÿlis BAUCHIERO

MARIAGE

CHASLES Cédric et **MÉTIFET** Tatiana le 05.08.2017

DÉCÈS

CARRIÉ Luc le 08.05.2017 à GAGEAC ET ROUILLAC

PUYPONCHET Raymond le 07.02.2017 à BERGERAC

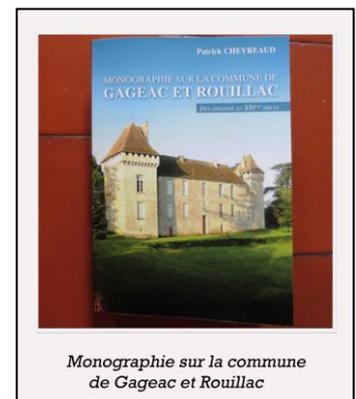
QUEYROU Jean Jacques le 07.11.2017 à Ste-Foy La Grande (33)

ROUCHELY Eva Veuve GAGNAIRE le 12.03.2017 à GAGEAC ET ROUILLAC

5/ BIENVENUE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS !

Sachez qu'un livre sur l'histoire de Gageac et Rouillac vous sera remis si vous êtes un(e) nouvel(le) arrivant(e) !

Une façon de mieux découvrir votre nouvelle commune avec la « Monographie sur la commune de Gageac et Rouillac » écrit par Monsieur Patrick CHEYREAUD en 2015.



6/ L'ÉCOLE DE LA FERRIÈRE

Quelques nouvelles de notre école !

Après 10 ans à l'école de La Ferrière, Madame GALLOIS est partie pour d'autres aventures.

Depuis septembre, j'ai repris la direction et nous avons accueilli un nouveau collègue, Monsieur Franck LUKOWIAK qui nous arrive fraîchement du Nord.

L'école a cette année un effectif de 44 élèves : 10 CE2 et 12 CM1 encadrés par mon collègue, puis 6 CM1 et 16 CM2 dans ma classe.

Après plusieurs années où le choix s'est porté sur l'équipement de l'école en numérique pour être en accord avec les programmes, nous avons décidé cette année d'investir dans du matériel d' E.P.S. Les élèves vont bénéficier de l'installation d'un deuxième poteau de basket aux normes de sécurité. Pour la cour, de nouveaux petits jeux sont venus agrémenter les temps de récréation tant appréciés des enfants !

Les élèves de CM1/CM2 bénéficient de l'intervention d'un éducateur du conseil départemental en Handball pour 7 séances. Une intervention en basket est envisagée pour l'autre classe. Comme chaque année, les élèves iront à la piscine de Bergerac pour 10 séances.

En Janvier, nous nous rendrons à l'école de Monestier pour partager un moment avec nos camarades autour d'un spectacle : Sac à Bafouilles, Conte Equestre du Collectif Azur Bangor.

Dans le cadre du parcours éducatif de santé, l'infirmier du collège d'Eugène Le Roy devrait intervenir en dernière période. En lien avec les sciences, un composteur va être installé et les élèves de la classe de CE2/ CM1 vont devenir des jardiniers en herbe. En plus d'une correspondance avec le Burkina Faso, les CM1/CM2 ont différents projets d'écriture. Nous aurons plaisir de les partager avec vous via le site de la Mairie.

Enfin, je vous invite à venir faire un tour à notre traditionnelle kermesse qui aura lieu cette année le samedi 23 Juin à Monestier.

Oeuvrons tous ensemble à la conservation du caractère familial de notre beau RPI...

Mme GUERY
Directrice de l'école de La Ferrière



7/ LA VIE DES ASSOCIATIONS LOCALES

LE COMITÉ DES FÊTES



Photo du Comité des Fêtes lors de la Fête locale 2017, spectacle Médiéval

Le président,

L'ensemble du comité des loisirs se joint à moi pour vous souhaiter une bonne et heureuse année 2018. Je tiens à remercier les bénévoles pour leur dynamisme, leur bonne volonté et leur bonne humeur ; ce qui a permis la réussite des diverses manifestations de l'année écoulée, en particulier le spectacle médiéval présenté lors de la fête locale.

Nous donnerons le meilleur de nous-mêmes pour animer les prochaines festivités programmées en 2018.

Si vous voulez rejoindre notre équipe de bénévoles, vous serez les bienvenu(e)s.

B. METIFET

Fête locale de la commune de Gageac et Rouillac



les 12 et 13 Août 2017

www.gageac-et-rouillac.fr

AGENDA DES MANIFESTATIONS 2018
Du Comité des Fêtes

25 Février	- Quine
18 Mars	- Repas cochonnaille
15 Avril	- Repas Périgourdin
24 juin	- Feu St jean
11 & 12 Août	- Fête locale
21 Octobre	- Repas
18 Novembre	- Quine

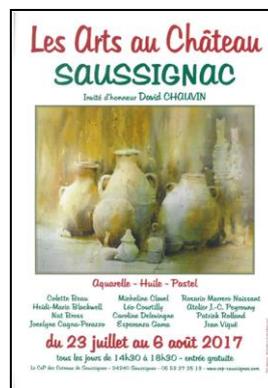


Salle des Fêtes de Gageac et Rouillac

L'ASSOCIATION « Le CeP »

Association des 4 communes des coteaux : Saussignac, Monestier, Razac de Saussignac et Gageac et Rouillac.

- Les Rencontres de Printemps le 21 Mai
- 2018**
- Les Arts au château du 22 juillet au 5 Août
 - Le Marché de Noël les 8 et 9 Décembre



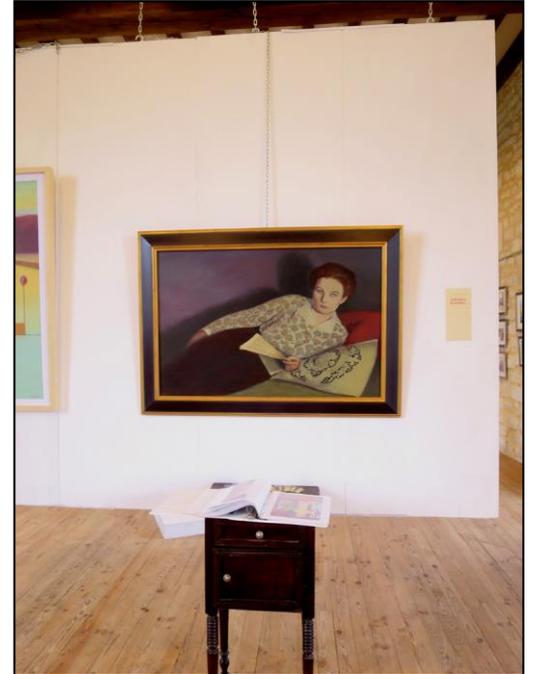
La Fête de Printemps 2017 vue par C.MAILLIET



Les Arts au Château 2017 vus par *Corinne MAILLIET*



Léo Courtilly



Heidi-Marie Blackwell



Le Marché de Noël 2017 vu par *Corinne MAILLIET*



LA SOCIÉTÉ DE CHASSE

LA SOCIÉTÉ DE CHASSE DE GAGEAC-ET-ROUILLAC
 VOUS CONVIE À SON REPAS - SALLE DES FÊTES
 LE DIMANCHE 11 MARS 2018 À 12H

Menu

Apéritif
 Tourin blanchit
 Pâte du chasseur
 Salade Océane
 Civet
 Trou normand
 Cuisson/ haricots verts
 Salade/Fromages
 Vacherin glacé
 Café

(Vin compris)

Porter vos
couverts complets

Tarifs
 20€
 Adultes
 Gratuit
 - 12 ans

INSCRIPTION AVANT LE 8 MARS

Ne pas jeter sur la voie publique

Edouard AUBLANC 05 53 27 81 50
 Alain LABREIGNE 05 53 24 01 64

Les membres de la Ste de Chasse de Gageac Rouillac vous souhaitent une bonne année 2018.

L'activité de la saison 2017/2018 est toujours soutenue, la présence des Sangliers et Chevreuils se renforce, évidemment les dégâts dans les exploitations agricoles sont également plus nombreux.

Les équipes de battues sont actives sur le territoire :

Samedi. : sangliers ou chevreuils.

Dimanche : sangliers ou chevreuils.

Mercredi. : nuisibles-renards.

Cette année le bureau reste inchangé, le nombre de chasseurs et en légère baisse 34 chasseurs ont pris la carte.

Le repas de chasse est fixé le dimanche 11 mars 2018 à la salle des fêtes de Gageac Rouillac à 12 h.

Contact : Alain Labreigne. 0553240164.

Edouard Aublanc. 0553278150

CHASSEURS ET ECO-RESPONSABLES : Placé au centre d'une prise de conscience généralisé chez les chasseurs du département le dispositif du recyclage et de la valorisation des cartouches est actif en Dordogne depuis cette saison. Les chasseurs remercient le Maire et la Municipalité de permettre d'organiser les manifestations liées à leur activité, ainsi que les propriétaires qui les accueillent.

La Société de Chasse de Gageac Rouillac.

8/ LA VIE DES ASSOCIATIONS DIVERSES

L'ASSOCIATION « UNIS VERS CONTRE CANCER »

L'année 2017 se termine ; depuis la création de l'Association « unis vers contre cancer » en 2010, nous avons versé en **cumul à fin 2016** une somme de **47 000 €** à l'Institut Bergonié de Bordeaux et envoyé **90 tonnes** de bouchons.

Fin 2017 nous aurons remis plus de **55 000 €** et plus de **110 tonnes** de bouchons.

photo de l'Association «UNIS VERS CONTRE CANCER »



Don à l'Institut Bergonié

Deux livraisons de bouchons en plastique cette année : en avril et à mi-décembre.

Nous avons organisé tout au long de l'année diverses manifestations : des vides greniers, tombola pour la fête de l'huître et du vin blanc à Eymet, une chorale à Monbos; nous étions présents aux salons des collectionneurs pour les capsules de champagne, à Eymet et Bergerac.

L'association remercie tous les acteurs bénévoles qui aident ainsi la recherche; ce sont les collecteurs de bouchons, les trieurs, tous les organismes qui fournissent des bouchons et des matériaux indispensables au conditionnement, les écoles en général qui contribuent à un apport loin d'être négligeable, sans oublier club service, grande distribution, centres de soins et bien sûr les particuliers qui apportent leurs bouchons aux points de collecte.

Merci aux trieurs bénévoles qui font du bouche à oreille et un petit peu par ci et par là cela commence à faire son chemin. Devant les montagnes de sacs de bouchons à trier, des clubs viennent prêter main forte et c'est une aide vraiment appréciable.

Si vous disposez d'un peu de temps et si vous voulez faire une bonne action rejoignez-nous.

L'association « unis vers contre cancer » vous remercie et continue son action pour la recherche contre le cancer au profit de l'Institut Bergonié.

Pour nous aider, vous pouvez nous contacter au **06.71.93.34.69**, ou par courriel :

photos de l'Association «UNIS VERS CONTRE CANCER »



univers-contrecancer@orange.fr,



(Photo copiée sur FB)

Consulter notre page Facebook: Bouchons-Nous.

www.gageac-et-rouillac.fr

L'ASSOCIATION « A.S.E » SAUVEGARDE ENVIRONNEMENT



Lutte contre le frelon asiatique

L'Association Sauvegarde de l'Environnement en 2018

Le conseil d'administration et les bénévoles de l'association se joignent à moi pour vous souhaiter une très bonne année 2018 et pour remercier tous ceux qui nous ont soutenus dans notre problème de procédure judiciaire.

Après un renvoi nous attendons à ce jour la prochaine date. L'association continue son action mais devra modifier les techniques de destruction avec de limites de hauteur.

Aussi, pour en discuter, je vous invite à notre assemblée générale qui aura lieu Le dimanche 11 février 2018 à 10 h à la salle des fêtes de ST Méard de Gurson, pour une bonne organisation merci de confirmer votre présence 0602266990 ou ase24230@gmail.com

Préparez vos pièges à frelons, car, si le temps reste doux les reines risquent de se réveiller dès la mi-février

Le président Alain JACQUES

Adhésion de notre commune depuis plus de 2 ans déjà à l'association « A.S.E » pour vous offrir un service sur mesure en cas d'installation de nids de frelons asiatiques chez vous.

Texte fourni lors des interventions : exemple de nid sous un toit



REGLES DE PIEGEAGE du Frelon asiatique

Ces règles sont pour les jardins de particuliers et publics.
Les apiculteurs ont leurs propres règles de piégeage.

1^{ère} période

Poser au plus tôt **le 20 février et les retirer le 1^{er} mai** ou dès que l'on attrape des frelons européens

On positionne le piège à une hauteur d'environ 2 mètres, à proximité des arbres en fleurs, du composteur, fin août près des saules, les déplacer si pas de prise alors que l'on voit des frelons.

L'appât se compose de : bière additionnée de sucre, 5 morceaux pour 25 cl

Toutes les recettes sont bonnes si on respecte l'alcool pour éloigner les abeilles et le sucre au sirop pour attirer les frelons.

Seconde période

Poser les pièges à partir **du 15 août et les retirer aux premières gelées.**

Les autres consignes sont les mêmes que pour la 1^{ère} période.

Poser les pièges régulièrement sans les laver, conserver le liquide si possible compter les insectes présents séparément (frelons asiatiques et frelons européens, mouches, moucherons, papillons.) et envoyer le compte à l'A.S.E

Laver les pièges et les remettre pour la saison suivante.

Merci de votre contribution

Tel : 06 02 26 69 90

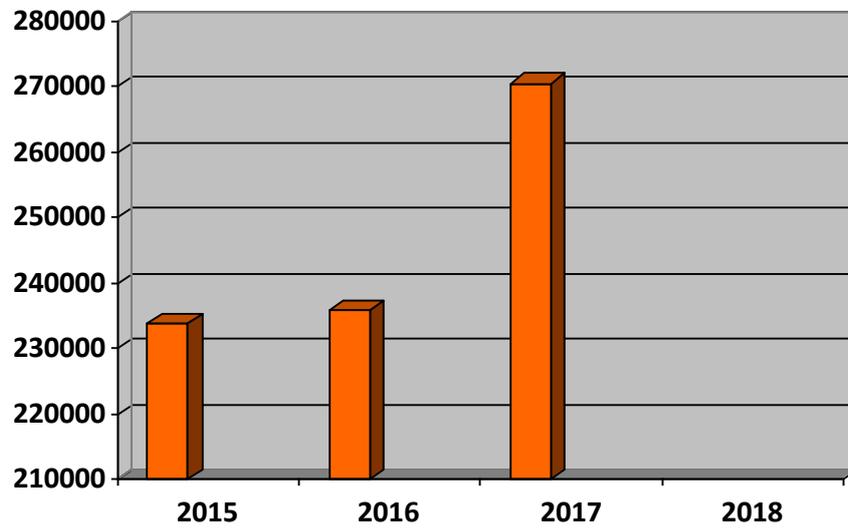
Courriel ase24230@gmail.com

<http://frelon-asiatique24.fr>

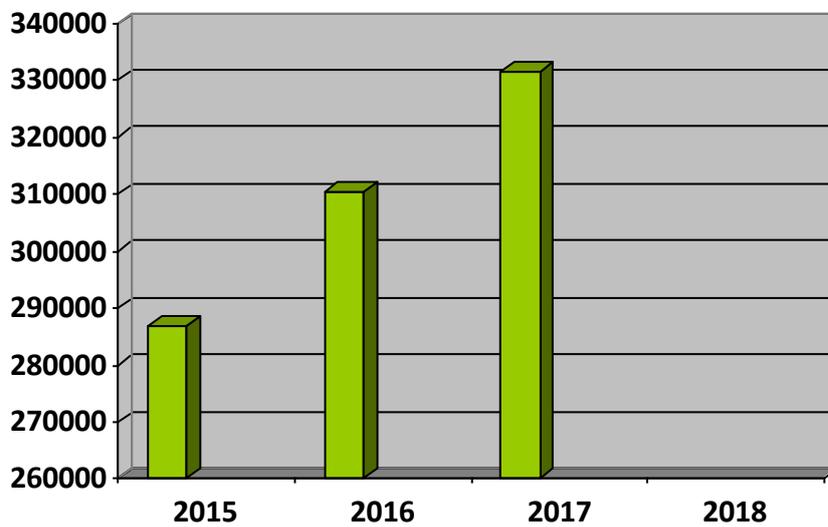
Adresse postale : Ecopôle 9 route de Saint Seurin de Prats Velines

Siège social : Mairie 24230 Vélines

9 / DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

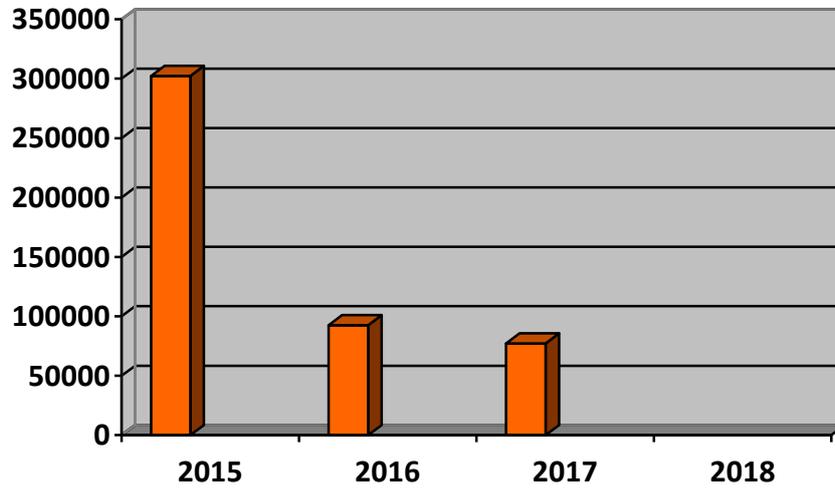


Dépenses de fonctionnement

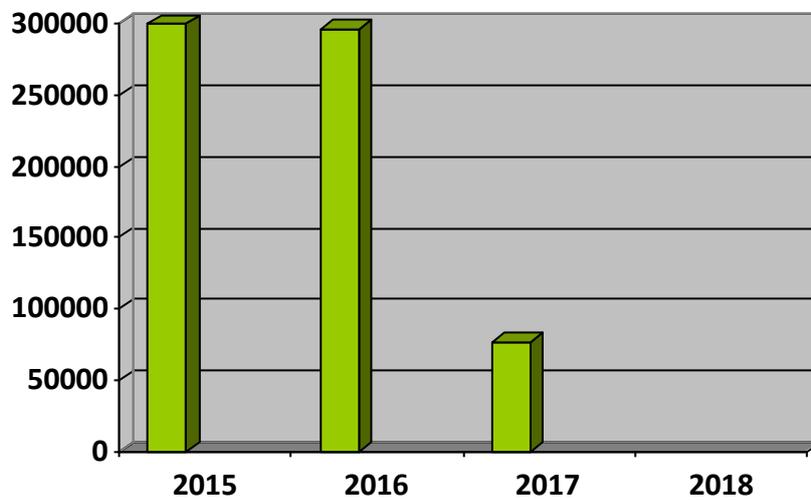


Recettes de fonctionnement

DÉPENSES ET RECETTES DE D'INVESTISSEMENT



Dépenses d'investissement



Recettes d'investissement

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

GAGEAC ET ROUILLAC - GAGEAC ET ROUILLAC - CA - 2017

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	113 950,00	82 007,93	0,00	0,00	+ 31 942,07
012	Charges de personnel, frais assimilés	135 300,00	119 792,14	0,00	0,00	- 15 507,86
014	Atténuations de produits	39 509,00	28 009,00	0,00	0,00	11 500,00
65	Autres charges de gestion courante	44 800,00	37 300,82	0,00	0,00	7 499,18
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		333 559,00	267 109,89	0,00	0,00	66 449,11
66	Charges financières	3 500,00	3 351,72	0,00	0,00	148,28
67	Charges exceptionnelles	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		342 259,00	270 461,61	0,00	0,00	71 797,39
023	Virement à la section d'investissement (2)	32 163,40				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		32 163,40	0,00			32 163,40
TOTAL		374 422,40	270 461,61	0,00	0,00	103 960,79
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(1) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	4 877,00	0,00	0,00	-4 877,00
70	Produits services, domaine et ventes div	17 400,00	17 055,16	0,00	0,00	344,84
73	Impôts et taxes	201 888,00	195 725,67	0,00	0,00	6 162,33
74	Dotations et participations	91 761,00	103 037,45	0,00	0,00	-11 276,45
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00	9 980,80	0,00	0,00	19,20
Total des recettes de gestion courante		321 049,00	330 676,08	0,00	0,00	-9 627,08
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	150,00	611,80	0,00	0,00	-461,80
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		321 199,00	331 287,88	0,00	0,00	-10 088,88
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		321 199,00	331 287,88	0,00	0,00	-10 088,88
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(1) 53 223,40				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 600,00	2 558,00	0,00	42,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	87 741,40	51 189,53	0,00	36 551,87
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	90 341,40	53 747,53	0,00	36 593,87
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	24 600,00	23 542,42	0,00	1 057,58
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	8 000,00			
	Total des dépenses financières	32 600,00	23 542,42	0,00	9 057,58
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	122 941,40	77 289,95	0,00	45 651,45
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	122 941,40	77 289,95	0,00	45 651,45
	Pour information	(2)			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	25 368,64			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	49 650,00	11 500,00	0,00	38 150,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	49 650,00	11 500,00	0,00	38 150,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1066)	40 128,00	40 128,00	0,00	0,00
1066	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	25 368,64	25 368,64	0,00	0,00
138	Autres subvent ⁿ invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,règle)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
	Total des recettes financières	66 496,64	65 496,64	0,00	1 000,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	116 146,64	76 996,64	0,00	39 150,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	32 163,40	0,00		32 163,40
	TOTAL	148 310,04	76 996,64	0,00	71 313,40
	Pour information	(2)			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00			

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) 148 310,04 euros de report au titre des crédits d'investissement de mandats au 31/12/2012 (la somme des crédits annulés).

Acquisitions diverses de la Mairie en 2017



Photos : Corinne MAILLIET

Nouveaux massifs cette année



Photos : Corinne MAILLIET



10/ LES CIMETIÈRES COMMUNAUX

Cimetière de Gageac et Rouillac :

Pour tous renseignements, s'adresser à la Mairie :

Le prix d'une concession, 2.5m/1.20m, est fixé à 80€ le mètre carré.

Cette concession est valable pour une durée de 30 ans.

Pour le columbarium de 10 cases, le prix d'une concession est fixé à 500 € pour une durée de 50 ans.



le cimetière de Gageac

Cimetière de Rouillac, commune de Gageac et Rouillac :

un peu d'histoire...



photos : Corinne MAILLIET

www.gageac-et-rouillac.fr

(Document texte fourni par Monsieur Gilbert MIFSUD) ►

NOTRE DAME DE ROUILLAC
Commune de Gageac et Rouillac

Le bourg de Rouillac, florissant au moyen-âge, a disparu.
La paroisse de Rouillac est connue par titres depuis 1110. Elle fut désunie au XIV^{ème} siècle de la sirie de Bergerac et châtellenie de Montcuq et elle porta ainsi le titre de juridiction jusqu'en 1789.

Le château , ou Tour de Rouillac, chef-lieu de cette seigneurie existe encore en partie. Il est situé dans la plaine au bas de Rouillac.

L' église, assise sur le flanc du coteau est dominé par le château du Pérou. Elle est ancienne et a connu de très nombreux remaniements.
Dans son petit cimetière repose un personnage dont le mystère continue d'interroger . On dit qu'il s'agit de la tombe où aurait été inhumé le beau-père ou bien le beau frère de Napoléon 1^{er} ! Comme toute légende a une origine il existe bien une pierre tombale dont l'inscription est la suivante :

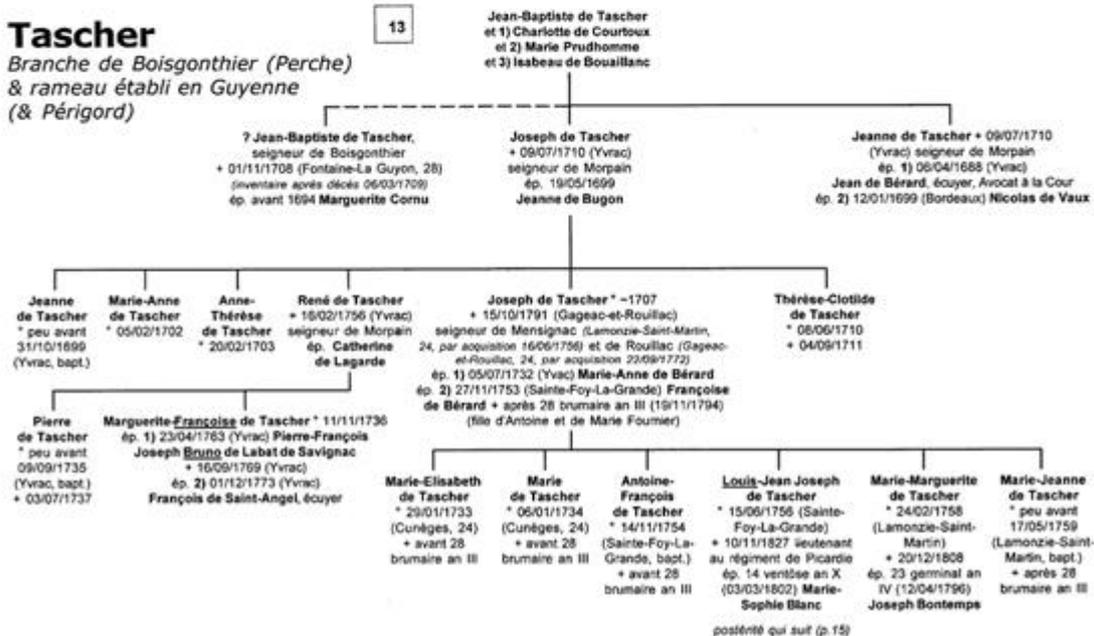
Ici repose
JOSEPH DE TASCHER
Né en 1707
Mort en 1791



Le 16 juin 1756 Louis Jean Joseph de Tascher, écuyer et seigneur de Mensignac, achète la maison noble de la Tour. Il descendait de la noble famille Tascher de la Pagerie dont certains ont habité en Périgord et dont la branche aînée a donné à la France une de ses souveraines, l'impératrice Joséphine, femme de Napoléon Bonaparte.

Tascher

*Branche de Boisgonthier (Perche)
& rameau établi en Guyenne
(& Périgord)*



11/ INFORMATIONS PRATIQUES

LE PACS en Mairie depuis le 1 novembre 2017

lien <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A11143>

Pacs : en mairie à partir du 1er novembre 2017

Publié le 31 octobre 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'enregistrement des pactes civils de solidarité (Pacs) est transféré à l'officier de l'état civil de la mairie à partir du 1er novembre 2017. Le passage du Pacs en mairie (et non plus au tribunal) est une mesure de la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle publiée au Journal officiel du 19 novembre 2016 (article 48).

Un décret publié au Journal officiel du 10 mai 2017 précise les modalités de transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité.

En France, les personnes qui veulent conclure un Pacs doivent, à partir du 1er novembre 2017, faire enregistrer leur déclaration conjointe de Pacs en s'adressant : soit à l'officier d'état civil en mairie (lieu de leur résidence commune) ; soit à un notaire.

Les partenaires qui ont leur résidence commune à l'étranger doivent s'adresser au consulat de France compétent.

Rappel :

Le Pacs est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer.

Textes de référence

Loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle

Décret relatif aux pactes civils de solidarité

OBTENTION CARTE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

Vous devez présenter :

- 2 photos d'identité réglementaires en noir et blanc ou couleur
- Votre ancienne carte ou passeport
- Un justificatif de domicile récent de moins de trois mois
- Un extrait d'acte de naissance ou copie du livret de famille de vos parents
- Pour les mineurs, en cas de divorce, copie de l'acte du divorce
- Pour les personnes naturalisées justificatif de l'acte de nationalité française

A compter du 01 janvier 2014 la carte nationale d'identité est valable 15 ans. Cette mesure est également applicable aux cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures et en cours de validité au 01 janvier 2014, c'est-à-dire aux cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures entre le 02 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

Pour ces cartes, la prolongation de leur **durée de validité** sera automatique et ne nécessitera aucune démarche de votre part. En effet, la date de validité inscrite sur le titre n'aura pas besoin d'être modifiée pour que la validité soit **prolongée de 5 ans**.

Les cartes d'identité restent valables 10 ans pour les personnes mineures (moins de 18 ans) lors de la délivrance de la carte.

Si vous souhaitez voyager à l'étranger avec votre carte nationale d'identité (CNI), rendez-vous sur le site www.diplomatie.gouv.fr pour plus d'information.

Le renouvellement de la carte d'identité quel qu'en soit le motif est désormais soumis à un **droit de timbre de 25 € lorsque la précédente carte n'est pas présentée** au guichet de la Mairie

Pour les passeports il faut vous adresser directement à la Mairie de Bergerac. Téléphone du service 05 53 74 66 83.

Le passeport électronique est valable 10 ans et payable **en timbres fiscaux de 86 € pour les majeurs, 42 € pour les mineurs et 17 € pour les mineurs de moins de quinze ans**.

Vous devez déclarer en Mairie la Perte ou le vol de votre titre d'identité.

En ce qui concerne les ressortissants de l'Union Européenne ils n'ont plus besoin de titre de séjour. Une carte d'identité ou un passeport en cours de validité suffit.

**DÈS MAINTENANT
DANS MON DÉPARTEMENT**

la carte d'identité à portée de clic !

- Je peux faire ma pré-demande en ligne
- Je gagne du temps
- Je m'adresse à l'une des mairies à ma disposition*
- Mon titre est plus sûr

MES DÉMARCHES à portée de clic !

* Liste des mairies équipées du nouveau dispositif disponible sur le site de ma préfecture.

L'État simplifie mes démarches dans mon département !

Ma demande de carte d'identité se simplifie :

- Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
- Je crée pour cela un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr/> et je saisis mon état-civil et mon adresse.
- Je prends note du numéro de pré-demande qui m'est attribué.
- Je choisis l'une des mairies équipées de bornes biométriques (liste sur le site de ma préfecture). Certaines mairies proposent des rendez-vous pour éviter les files d'attente.
- Je rassemble les pièces justificatives.
- Je me présente au guichet de la mairie avec mon numéro de pré-demande pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.
- Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande.

MES DÉMARCHES à portée de clic !

Pour toute information : www.demarches.interieur.gouv.fr

Carte nationale d'identité

Pour demander une carte d'identité, les pièces justificatives nécessaires qui dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, possession (ou non) d'un passeport... La carte d'identité d'une personne majeure est valable 15 ans, celle d'un enfant mineur est valable 10 ans.

Clic sur le lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358>
Sinon, voici les informations données en Mairie

MAIRIE DE GARDONNE 05 53 23 50 70
CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

- 2 photos d'identité
- justificatif domicile (facture EDF, téléphone... moins de 3 mois)
- extrait acte de naissance (- de trois mois)
- carte périmée (si non fournie, timbre fiscal de 25 €)
- copie livret de famille (pour les mineurs)
- copie jugement divorce

PASSEPORT

- 2 photos d'identité
- justificatif domicile (facture EDF, téléphone... - de 3 mois)
- extrait acte de naissance (- de trois mois)
- passeport périmé (si renouvellement)
- copie carte nationale d'identité
- timbre fiscal 86 € (mineurs 15 ans et + : 42 € mineurs - 15 ans : 17 €)

MAIRIE de BERGERAC 05 53 74 66 83

ATTESTATION D'ACCUEIL

Tout étranger hors Communauté Européenne désirant séjourner en France pour une durée n'excédant pas trois mois dans le cadre d'une visite familiale ou privée. Le foyer recevant cet étranger devra en faire la demande à la Mairie et présenter les originaux des pièces suivantes :

- Si vous êtes français, suisse ou citoyen de la Communauté Européenne un document en cours de validité attestant votre identité et votre nationalité
- Si vous êtes ressortissant non communautaire un titre de séjour valable
- Un document attestant de votre qualité de propriétaire ou de locataire du logement où va séjourner le visiteur
- Tout document permettant d'apprécier les ressources et la capacité à héberger le ou les visiteurs dans des conditions normales de logement
- Un timbre fiscal OMI de 30 € au profit de l'agence nationale de l'accueil des étrangers.

RECENSEMENT MILITAIRE

Pour tous les jeunes, filles ou garçons, de nationalité française doivent se faire recenser en Mairie dans le mois de votre seizième anniversaire et dans les trois mois suivants avec les documents suivants :

- Une pièce d'identité
- Le livret de famille
- Un justificatif de domicile

Tous ceux et celles qui ne se sont pas signalés au cours de leur mois de naissance sont priés de le faire le plus rapidement possible.

A l'issue de cette démarche, la mairie vous remettra une attestation de recensement que vous devez impérativement conserver dans l'attente de votre convocation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

Cette attestation vous sera réclamée, notamment, lors de l'inscription à la conduite accompagnée ou de tous examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Le recensement est obligatoire : cette démarche permet de s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique, d'être inscrit automatiquement sur les listes électorales dès 18 ans et d'assister à la journée d'appel de préparation à la défense.

Pour tous renseignements relatifs au service national, vous pouvez téléphoner au 05 55 12 69 71 ou 05 55 12 69 74 ou consulter également le 3615 ARMÉE ou sur l'adresse internet www.defense.gouv.fr, ou email csn-lim-sga@defense.gouv.fr



JOURNÉE DÉFENSE
ET CITOYENNETÉ

Établissement du service national Sud-Ouest



COMMUNIQUE DE PRESSE

Une application mobile pour la JDC

Afin d'accompagner les 780 000 jeunes qui effectuent chaque année leur **Journée défense et citoyenneté** (JDC), la direction du service national lance son application pour Smartphone destinées à faciliter les démarches et donner des informations utiles aux jeunes appelés qui vont, ou qui auront réalisé leur JDC.

Téléchargeable gratuitement sur Apple Store et sur Android, l'application propose de nombreuses fonctionnalités.

Les jeunes convoqués en JDC peuvent désormais :

- Géo-localiser leur site de JDC, préparer leur itinéraire et calculer leur temps de trajet ;
- Retrouver toutes les informations pratiques sur la JDC et son déroulement (adresse, horaires, pièces à fournir, programme de la Journée...)
- Prendre contact facilement avec le centre du service national dont ils relèvent, pour demander un changement de date de convocation, évoquer une situation de handicap, etc ...)
- Obtenir plus d'informations post JDC sur les opportunités de carrières au sein des armées et de la gendarmerie, sur le service civique ou les missions locales.

Ceux qui ne possèdent pas de Smartphone ont toujours la possibilité d'entreprendre leurs démarches de manière « classique » par contact téléphonique auprès du centre du service national dont ils dépendent.





Android

Plus d'informations sur : www.defense.gouv.fr/jd_c



iOS

Le développement de cette application s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'action publique qui vise à utiliser davantage les outils numériques dans la relation entre l'administration et les usagers.

La direction du service national porte le lien Armée/Nation et le parcours de citoyenneté qu'elle est chargée d'animer comprend trois étapes :

L'enseignement sur la défense, *délivré lors de la scolarité en classes de troisième et de première,*

Le recensement citoyen, *démarche civique obligatoire à effectuer à partir de 16 ans par les jeunes Français auprès de leurs mairies de résidence,*

La journée défense et citoyenneté qui donne, entre-autre, accès aux examens (scolaires) aux concours de la fonction publique, au permis de conduire des automobiles. Centre du service national de LIMOGES, 88 rue du Pont St Martial
Tel : 05 55 12 69 91 e.mail : csn-limoges.com.fct@intradef.gouv.fr

LOCATION DE LA SALLE DES FETES



www.gageac-et-rouillac.fr

Conditions de location de la Salle des Fêtes :

Seuls les habitants de la commune de Gageac et Rouillac pourront louer la salle des fêtes **au nouveau tarif de 200 €** pour un week-end. Il vous sera demandé une attestation d'assurance responsabilité civile lors de la remise des clés ainsi qu'un chèque de caution de 300 € établi à l'ordre du Trésor Public.

Les locataires de la salle seront tenus responsables du bruit qui pourrait déranger

DÉCHÈTERIE



Comment vous la procurer la Carte d'accès déchèterie ? (*)

Particuliers, professionnels, associations, communes, avez-vous pensé à demander votre nouvelle carte d'accès aux déchèteries ?

En effet, l'accès aux quatre déchèteries du Syndicat Mixte du Bergeracois pour la Gestion des Déchets (Bergerac, Saint Pierre d'EYRAUD, ISSIGEAC et SIGOULES) ne pourra se faire que sur présentation de la nouvelle carte d'accès. Cette carte à code barre permettra notamment d'ouvrir les barrières situées à l'entrée des sites.

Pour avoir votre nouvelle carte d'accès, munissez-vous :

- pièce d'identité,
- d'un justificatif de domicile,
- de la (des) carte(s) grise(s) du (des) véhicule(s)

Puis rendez-vous au siège du **SMBGD, 3 rue Emile Zola à Bergerac (24100)**

du lundi au jeudi : de 8h à 12h et 13h30 à 17h30

et le vendredi : de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

ou bien en déposant les différents documents auprès d'une déchèterie.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter le SMBGD au 05 53 58 55 55.

(*) (texte copié sur internet à la rubrique déchetterie)

www.gageac-et-rouillac.fr

HORAIRES DES DÉCHÈTERIES DU BERGERACOIS

Les déchèteries sont fermées les jours fériés

	Bergerac		St Pierre d'Eyraud		Sigoules	
	Tél : 05 53 57 70 66		Tél : 05 53 74 80 91		Tél : 05 53 23 32 28	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	9 h - 12 h	14 h - 18 h	9 h - 12 h	13 h 30 - 17 h	9 h - 12 h	13 h 30 - 17 h
Mardi	9 h - 12 h	14 h - 18 h		13 h 30 - 17 h		
Mercredi	9 h - 12 h	14 h - 18 h	9 h - 12 h	13 h 30 - 17 h	9 h - 12 h	13 h 30 - 17 h
Jeudi	9 h - 12 h	14 h - 18 h		13 h 30 - 17 h		13 h 30 - 17 h
Vendredi	9 h - 12 h	14 h - 18 h	9 h - 12 h	13 h 30 - 17 h		
Samedi	9 h - 12 h	14 h - 18 h	9 h - 12 h	13 h 30 - 17 h	9 h - 12 h	13 h 30 - 17 h
Dimanche	10 h - 12 h	14 h - 16 h				

(Réalisation du tableau :Monsieur Gilbert MIFSUD)

VERT : Ouvert

ROUGE : fermé

CALENDRIER 2018 DES JOURS DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

– LA CAB –

Cf Tableaux Ci-joint ►

www.gageac-et-rouillac.fr

CALENDRIER DES JOURS DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

(Merci de sortir vos sacs, la veille au soir à partir de 19h).



■ Déchets ménagers (sacs noirs) ■ Déchets recyclables (sacs jaunes)
Heures des collectes : déchets ménagers et recyclables à partir de 4h.

2018 GAGEAC ET ROUILLAC

JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUN	
L	1	J	1	J	1	D	1	M	1	V	1
M	2	V	2	V	2	L	2	J	2	S	2
M	3	S	3	S	3	M	3	J	3	D	3
J	4	D	4	D	4	M	4	V	4	L	4
V	5	L	5	L	5	J	5	S	5	M	5
S	6	M	6	M	6	V	6	D	6	L	6
D	7	M	7	M	7	S	7	L	7	J	7
L	8	J	8	J	8	D	8	M	8	V	8
M	9	V	9	V	9	L	9	J	9	S	9
M	10	S	10	S	10	M	10	V	10	D	10
J	11	D	11	D	11	M	11	V	11	L	11
V	12	L	12	L	12	J	12	S	12	M	12
S	13	M	13	M	13	V	13	D	13	L	13
D	14	M	14	M	14	S	14	L	14	J	14
L	15	J	15	J	15	D	15	M	15	V	15
M	16	V	16	V	16	L	16	M	16	L	16
M	17	S	17	S	17	M	17	J	17	D	17
J	18	D	18	D	18	M	18	V	18	L	18
V	19	L	19	L	19	J	19	S	19	M	19
S	20	M	20	M	20	V	20	D	20	L	20
D	21	M	21	M	21	S	21	L	21	J	21
L	22	J	22	J	22	D	22	M	22	V	22
M	23	V	23	V	23	L	23	M	23	S	23
M	24	S	24	S	24	M	24	J	24	D	24
J	25	D	25	D	25	M	25	V	25	L	25
V	26	L	26	L	26	J	26	S	26	M	26
S	27	M	27	M	27	V	27	D	27	M	27
D	28	M	28	M	28	S	28	L	28	J	28
L	29	J	29	J	29	D	29	M	29	V	29
M	30	M	30	M	30	L	30	M	30	L	30
M	31			S	31			J	31		

TRIONS · COMPOSTONS · RÉDUISONS NOS DÉCHETS

CALENDRIER DES JOURS DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

(Merci de sortir vos sacs, la veille au soir à partir de 19h).



■ Déchets ménagers (sacs noirs) ■ Déchets recyclables (sacs jaunes)
Heures des collectes : déchets ménagers et recyclables à partir de 4h.

2018 GAGEAC ET ROUILLAC

JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
D	1	M	1	S	1	L	1	J	1	S	1
L	2	J	2	D	2	M	2	V	2	D	2
M	3	V	3	L	3	J	3	S	3	L	3
M	4	S	4	M	4	M	4	D	4	M	4
J	5	D	5	L	5	J	5	L	5	M	5
V	6	L	6	J	6	V	6	M	6	J	6
S	7	M	7	V	7	S	7	J	7	V	7
D	8	M	8	S	8	L	8	S	8	L	8
L	9	J	9	D	9	M	9	V	9	D	9
M	10	V	10	L	10	M	10	S	10	L	10
M	11	S	11	M	11	J	11	D	11	M	11
J	12	D	12	M	12	V	12	L	12	M	12
V	13	L	13	J	13	S	13	M	13	J	13
S	14	M	14	V	14	D	14	M	14	V	14
D	15	J	15	S	15	L	15	J	15	S	15
L	16	S	16	D	16	M	16	V	16	D	16
M	17	V	17	L	17	M	17	S	17	L	17
M	18	S	18	M	18	J	18	D	18	M	18
J	19	D	19	M	19	V	19	L	19	M	19
V	20	L	20	J	20	S	20	M	20	J	20
S	21	M	21	V	21	D	21	M	21	V	21
D	22	M	22	S	22	L	22	J	22	S	22
L	23	J	23	D	23	M	23	V	23	D	23
M	24	V	24	L	24	M	24	S	24	L	24
M	25	S	25	M	25	J	25	D	25	M	25
J	26	D	26	M	26	V	26	L	26	J	26
V	27	L	27	J	27	S	27	M	27	V	27
S	28	M	28	V	28	D	28	M	28	L	28
D	29	M	29	S	29	L	29	J	29	S	29
L	30	J	30	D	30	M	30	V	30	D	30
M	31	V	31			M	31			L	31

TRIONS · COMPOSTONS · RÉDUISONS NOS DÉCHETS

LES DÉCHETS VERTS

Peut-on faire brûler ses déchets verts dans son jardin ?

RAPPEL : L'INCINÉRATION DES VÉGÉTAUX EST DÉSORMAIS INTERDITE.

Vous devez déposer vos déchets verts en déchèterie

Suite à l'abrogation de l'arrêté n°1041 d'avril 1998 concernant le brûlage de végétaux issus de déchets de jardins, enregistrée le 17 juillet 2014, c'est la circulaire ministérielle qui est en vigueur.

Elle stipule que les déchets verts des particuliers sont considérés comme des déchets ménagers et donc bénéficient du traitement par les collectivités territoriales. Ainsi tous les déchets verts doivent être déposés en déchèterie ou, moyennant une tarification forfaitaire*, retirés sur place mais en aucun cas brûlés.

* C'est le service de Collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) qui gère ce type de demande.

Pour tous renseignements ou demandes : 05 53 23 43 95

Circulaire ministérielle brûlage (interdiction) 2011

Arrêté préfectoral 2013 03 373

JE VAIS À LA DÉCHÈTERIE

- ▶ **Déchets acceptés :** bois, ferraille, déchets verts, gravats, cartons, déchets non valorisables, déchets chimiques, ...
- ▶ **Renseignez-vous** auprès de votre agent de déchèterie pour avoir la liste des autres déchets acceptés

Plus de renseignements : www.smd3.fr

SMD3 La Rampinsolle
24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES
Tél : 05.53.45.58.90 / Fax : 05.53.45.54.99
Courriel : contact@smd3.fr

ADOME
ecotolo
ECO EMBALLAGES

VIE PRATIQUE

LE CERCLE BLEU

Un panneau civique... à l'entrée et à la sortie du village.



Notre commune a fait part de sa volonté d'établir un partenariat avec les communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise concernant notre action en faveur du prélèvement d'organes ou de tissus.

Ce partenariat se traduit par la mise en place à l'entrée et à la sortie de notre commune, de panneaux de signalisation à connotation civique du "cercle bleu".

Notre démarche s'inscrit dans la lutte contre la pénurie d'organes pour sauver des vies.

Cette opération, Monsieur le Président Frédéric DELMARES souhaite la continuer sur les communes des coteaux de SIGOULES qui composent désormais la nouvelle Commune d'Agglomération Bergeracoise.

LES BRUITS DE VOISINAGE

Extrait de l'Arrêté Préfectoral N° PELREG-2015-10-45 Portant réglementation des bruits de voisinage

« PROPRIETES PRIVEES Article 19 - Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre toutes précautions et toutes dispositions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces locaux, tels que ceux provenant d'appareils de radiodiffusion ou de reproduction sonore, d'instruments de musique, d'appareils ménagers, d'installations de ventilation, de chauffage et de climatisation ainsi que de ceux résultant de pratiques ou d'activités non adaptées à ces locaux. Les propriétaires ou utilisateurs de piscines individuelles sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations techniques ainsi que le comportement des utilisateurs ne soient pas source de gêne pour le voisinage.

LES BRUITS DE VOISINAGE, suite...

Article 20- Les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, bétonnières, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

HORAIRES

• **les jours ouvrables : de 8 h 30 à 12 h 00**

et de 14 h 30 à 19 h 30

• **les samedis : de 9 h 00 à 12 h 00**

et de 15 h 00 à 19 h 00

• **les dimanches
et jours fériés : de 10 h 00 à 12 h 00**

Les travaux réalisés par des entreprises chez des particuliers ne sont pas concernés par cet article. Ils relèvent des prescriptions des articles 8 et 9 du présent arrêté. »

(infos copiées sur le site de www.dordogne.gouv.fr)

OBLIGATION D'ENTRETIEN ET D'ÉLAGAGE

Tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres qui dépassent chez son voisin, au niveau de la limite séparatrice.

Le voisin n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent.

Mais, il a le droit absolu d'exiger qu'elles soient coupées au niveau de la limite séparatrice.

Pour les plantations, les arbres et arbustes **de plus de 2 mètres** :

- ils doivent être au moins à **2 mètres du terrain voisin.**

Pour les plantations d'une **hauteur inférieure** :

- la distance à respecter est **de 50 cm**.

Si votre voisin n'a pas respecté les distances réglementaires, vous pouvez lui demander d'élaguer ses arbres. Lui seul a le droit de couper les branches qui dépassent.

En revanche, vous pouvez couper les racines qui dépassent sur votre terrain, sans son autorisation.

Par ailleurs, en cas de non-respect des règles de distances légales des plantations, la loi (**article 672 du Code civil**) vous permet en principe d'exiger que ces celles-ci soient arrachées ou réduites à la hauteur légale.

FUITE D'EAU SUR CANALISATION

Depuis le 1er juillet 2013, la Loi « Warsmann » protège l'ensemble des consommateurs contre les factures d'eau trop importantes suite à une perte d'eau. En cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, vous pouvez demander le plafonnement de votre facture à la compagnie de l'eau.

Une consommation anormale peut être imputable à une fuite de canalisation après compteur. Si c'est le cas, vous avez le droit d'obtenir un plafonnement de votre facture (article L. 2224-12-4, III bis du code général des collectivités territoriales).

Dès qu'il en a connaissance, le service d'eau potable doit vous informer de cette consommation anormale d'eau et ce, par tout moyen, et au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après le relevé.

A partir de la réception de cette information, il vous appartient, dans un délai maximum **d'un mois**, de **faire réparer la fuite** et d'adresser à votre service d'eau potable une **attestation du réparateur** mentionnant la **date de réparation** et la **localisation de la fuite**.

Si l'ensemble des conditions sont respectées, le montant de votre facture sera plafonné au double de votre consommation habituelle (article L. 2224-12-4, III bis du code général des collectivités territoriales et article R. 2224-20-1, II dudit code).

(Texte copié sur le site internet de l'institut de la consommation, INC)

LUTTE CONTRE L'AMBROISIE

Lutte contre l'Ambroisie à feuilles d'armoise en Nouvelle Aquitaine

L'Ambroisie à feuilles d'armoise est une plante exotique envahissante originaire d'Amérique du Nord introduite en France en 1863 suite à un mélange accidentel avec des graines de trèfles. Elle est présente dans tous les départements de la Nouvelle Aquitaine en particulier en Deux Sèvres, en Charente, en Dordogne et en Lot-et-Garonne avec un front de colonisation partant du Nord vers le Sud.

Comment la reconnaître ?

Cette herbacée présente un port buissonnant, dressé, pouvant atteindre 2 m de haut. Les feuilles (a) sont profondément découpées, vertes de chaque côté. Elles sont insérées par deux au même niveau et en face à face à la base de la tige. En remontant le long de la tige, elles s'insèrent à des niveaux différents. La tige (b) est velue, striée, verte à rougeâtre à partir de juillet et ramifiée. Les fleurs mâles (c) jaunes/vertes, sont disposées en grappe à l'extrémité de la tige, au-dessus des fleurs femelles plus discrètes. La germination intervient à partir d'avril. Elle est observable sous la forme de plantule (d) composée de deux feuilles embryonnaires appelées les « cotylédons », vertes en forme de cuillère, presque rondes et de deux vraies feuilles typiques découpées en 3 à 6 divisions : les folioles.



Sources images : (a), (c), (d) www.ambrosie.info/fr; (b) CBNSA

Pourquoi lutter contre cette espèce ?

- **Impact sanitaire**

Le pollen de l'Ambroisie est très allergisant, 5 grains de pollen par mètre cube d'air suffisent pour entraîner une réaction allergique chez des personnes sensibilisées. Ces pollens sont produits de la mi-août jusqu'à fin octobre avec un pic en septembre. Une exposition répétée provoque l'apparition des symptômes : rhinite, conjonctivite, trachéite, urticaire, eczéma et dans 50% des cas, apparition ou aggravation de l'asthme.

- **Impact économique**

Les coûts de santé imputables à l'allergie aux pollens d'ambroisie représentent des sommes importantes. De plus, l'Ambroisie est une adventice, qui de par son cycle de vie, concurrence les cultures de printemps. La culture du tournesol, de la même famille botanique, est la plus touchée. Il en résulte une diminution des rendements et de la qualité des cultures ainsi qu'une contamination des lots de semences.

- **Impact environnemental**

L'Ambroisie est une espèce pionnière, résistante à la sécheresse, qui se développe sur les surfaces mises à nu, perturbées (le plus souvent par les activités humaines), peu importe la nature du sol. Elle prolifère grâce aux milliers de graines qu'elle produit. Celles-ci peuvent se conserver 10 à 40 ans dans le sol. Peu compétitive, l'Ambroisie va surtout empêcher le développement de végétaux ayant un cycle biologique synchrone avec le sien comme certaines espèces cultivées. Elle se trouve dans ou à proximité des cultures, des friches, des chantiers, en bord des chemins, des axes routiers et ferroviaires et plus rarement sur les berges des cours d'eau.

Comment agir ?

Les actions de gestion de l'Ambroisie à mettre en place dépendent de la période d'intervention, du type de milieu, de la superficie de la zone envahie, des contraintes financières, réglementaires, humaines et matérielles.

- **Les actions préventives**

- Couvrir les sols nus ou perturbés par un couvert végétal, du paillis, des aménagements paysagers, un géotextile....
- Eviter d'importer et d'exporter de la terre provenant de sites contaminés.
- Utiliser des graines pour les oiseaux, pour les jachères fleuries ou pour les cultures seulement si leur origine est tracée.
- Tenir compte du cycle de l'Ambroisie dans le calendrier des travaux publics, de construction de bâtiments, agricoles, forestiers, etc., afin d'éviter les sols nus ou non couverts au printemps.

- **Les actions curatives**

- L'arrachage manuel de la plante entière, racines comprises, est préconisé pour de petites surfaces infestées avant la floraison (soit avant mi-juillet). L'arrachage manuel après floraison est déconseillé à cause des risques d'allergie. De plus, l'apparition du pollen rend plus compliqué l'arrachage puisqu'il impose le port d'un masque en plus des gants. Cette méthode reste la plus efficace.
- La fauche ou la tonte sont des techniques rapides, intéressantes pour de grandes surfaces ou pour des linéaires. Si la population d'Ambroisie est majoritaire, une coupe à 2 à 5 cm sera réalisée. Dans le cas contraire, une coupe à 10 cm favorisera la concurrence des autres espèces présentes. Une première coupe est recommandée a minima avant la floraison des fleurs mâles et les émissions de pollen soit avant la mi-août. Si nécessaire, effectuer une seconde coupe au plus tard la première semaine de septembre avant la grenaison.
- L'utilisation de désherbants chimiques est à éviter. Ils détruisent le couvert végétal favorisant ainsi la croissance de l'Ambroisie. Ils sont une source de pollution et peuvent avoir un impact sur la santé. La répétition des traitements peut entraîner des résistances de l'Ambroisie aux herbicides les rendant inefficaces. Elle va s'adapter en modifiant son patrimoine génétique pour pouvoir les tolérer.

- **Les précautions générales**

- Les personnes dont l'allergie à l'Ambroisie est avérée ne doivent pas participer aux actions de gestion.
- Protégez-vous en portant au minimum des gants lors de l'arrachage.
- Nettoyer les vêtements, les chaussures, le matériel et les engins utilisés à la fin de chaque opération de gestion.
- Jusqu'à mi-juillet, les déchets d'arrachage peuvent être compostés en l'absence de pollens et de semences (<http://www.ambroisie.info/pages/detruire.htm>). Un apport en déchetterie ou le dépôt sur place sont également envisageables. L'incinération n'est autorisée que dans les départements ayant un arrêté préfectoral relatif à la lutte contre l'Ambroisie. A ce jour, l'ancienne Aquitaine n'est pas concernée par un arrêté préfectoral.
- Au-delà de la mi-août, les interventions sont déconseillées car elles favoriseraient la dispersion du pollen et des graines.

Pour plus de renseignements ou pour faire un signalement :

Gaëlle GUYOT- FREDON Aquitaine
62 Rue Victor Hugo - 33140 Villenave d'Ornon
Mob: 07-81-61-79-99 | Tel: 09-67-01-58-68
Email : zna@fredon-aquitaine.org



12/ DIVAGATION DES CHIENS

Arrêté du 16 mars 1955 sur la divagation des chiens (JO 24 mars 1955) modifié par l'arrêté du 31 juillet 1989 (JO 8 août 1989)

Art.1er. « Pour prévenir la destruction des oiseaux et de toutes espèces de gibier et pour favoriser leur repeuplement, il est interdit de laisser divaguer les chiens dans les terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois, ainsi que dans les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs.

Dans les bois et forêts il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières pendant la période du 15 avril au 30 juin ».

Art. L.211-22 du Code rural :

Les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés (Chaque commune a donc sa propre réglementation. Pour connaître la situation de votre ville, vous devez consulter les arrêtés municipaux affichés dans votre mairie.). Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26.

Les propriétaires, locataires, fermiers ou métayers peuvent saisir ou faire saisir par un agent de la force publique, dans les propriétés dont ils ont l'usage, les chiens et les chats que leurs maîtres laissent divaguer. Les animaux saisis sont conduits à la fourrière.

Art. L.211-23 du Code rural :

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou (L. n°2005-157 du 23 févr.2005, art.125) « de la garde ou de la protection du troupeau », n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation (L. n°2005-157 du 23 févr. 2005, art.156), « sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse ».

En cas de constat d'infraction, la procédure du timbre amende est applicable puisqu'il s'agit d'une contravention de 4ème classe.

L'amende est de 135 euros